

**REGLEMENT DE LA**  
**COUPE NATIONALE FUTSAL**  
**PHASE REGIONALE**  
**SAISON 2020-2021**

**Article 1<sup>er</sup> : L'Epreuve**

Le règlement de la Coupe Nationale Futsal, décidé chaque saison par la F.F.F., s'applique intégralement. Les dispositions particulières indiquées dans le présent règlement régional s'appliquent pour les tours dont la ligue Régionale a en charge l'organisation.

**Article 2 - Commission d'organisation**

La Commission Régionale du Développement des Pratiques Diverses (FUTSAL - BEACH SOCCER) est chargée, avec la collaboration du service compétition la LGEF, de l'organisation et de la gestion la phase éliminatoire LGEF.

**Article 3 - Engagements**

1. La Coupe Nationale FUTSAL est ouverte à tous les clubs affiliés à la FFF et ayant une équipe engagée dans un championnat libre ou spécifique sous réserve de l'acceptation de la ligue, à raison d'une seule équipe par club.
2. L'engagement est à réaliser par le club selon la procédure Footclubs. Ils seront transmis par le service compétitions de la LGEF à la FFF en date du 15 Septembre.
3. Les clubs participant aux championnats spécifiques FUTSAL ont l'obligation de participer à la Coupe Nationale FUTSAL

**Article 4 – Système de l'épreuve**

Cette compétition est gérée par La Commission Régionale du Développement des Pratiques diverses (FUTSAL – BEACH) et se joue par matches à élimination directe.

Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions FUTSAL.

1. La coupe se dispute par élimination directe en deux phases :
  - a) L'épreuve éliminatoire, par territoire ou géographiquement, dans les conditions fixées chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées.
  - b) La compétition propre débute à compter des 32èmes de finale.
2. La composition des groupes géographiques est du seul ressort de la Commission et non susceptible de recours.

3. Pour le dernier tour régional, le tirage au sort est intégral.
4. Pour les rencontres sensibles, il peut être exigé des dispositions d'organisation particulières. Celles-ci sont déterminées selon les modalités du cahier des charges relatif à la sécurité des rencontres.
5. La compétition propre est organisée par la Commission d'Organisation de la FFF. Jusqu'aux 16èmes de finale inclus, les clubs sont répartis en groupes géographiques. Le nombre et la composition des groupes sont du ressort exclusif de la Commission d'Organisation et à l'intérieur de ceux-ci, les adversaires sont tirés au sort. A partir des 8èmes de finale, un tirage au sort intégral est effectué.

### **Article 5 – Organisation matérielle des rencontres :**

Toutes les rencontres sont disputées sur le terrain du club premier tiré au sort. A compter des demi-finales, si le club tiré en deuxième joue une division inférieure ou était exempt, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire de même niveau recevait ou jouait sur terrain neutre lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

#### **1. Date et heure :**

- a) Les rencontres des premiers tours peuvent se jouer en semaine selon disponibilités des gymnases.
- b) Les 3 derniers tours de la phase régionale se joueront le weekend ou jours fériés à 16h00 sauf accord des deux clubs.

#### **2. Choix des installations sportives :**

Les matchs se disputent sur des installations sportives répondant aux normes prévues par la LGEF. La Commission se réserve le droit d'inverser l'ordre d'une rencontre si le club recevant ne peut disposer d'une installation conforme ou disponible à la date prévue ou de faire disputer une ou plusieurs rencontres sur terrain neutre, en cas de nécessité.

#### **3. Chronométrage :**

Le représentant de la CR FUTSAL ou le dirigeant du club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur (assistant) qui remplira la feuille de marque.

### **Article 6 – Déroulement des rencontres**

#### **Ballons**

1. Les ballons du match sont fournis par l'équipe recevante, sous peine de la perte du match. Les ballons doivent être conformes à la Loi II des Lois du Jeu Futsal.

2. Sur un terrain neutre, les deux équipes doivent fournir chacune des ballons réglementaires sous peine d'une amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.

### Remplacement des joueurs

1. Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.
2. Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est sept, quelle que soit la phase de la compétition.
3. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.
4. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
5. Si une équipe comporte moins de trois joueurs, le match ne peut commencer ou doit être arrêté.

### Licences, qualifications et participation

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de leurs Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe Nationale Futsal.
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et leurs Statuts.
3. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie senior. Les joueurs sous contrat des clubs professionnels ne peuvent participer à la compétition.
4. Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.
5. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son Championnat pour ce qui concerne notamment le nombre autorisé de joueurs, à savoir :

- titulaires d'une double licence « joueur »,
- joueurs étrangers non ressortissants de l'Union Européenne ou de l'espace Economique Européen ou de pays ne disposant pas d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne.

Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

### Article 7 - Durée des rencontres

Match à élimination directe : Pour l'épreuve éliminatoire : La durée du match est de quarante minutes temps réel (2 x 20) ou en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de cinquante minutes (2 x 25).

Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

Pour la Compétition Propre : La durée du match est de quarante minutes (2 x 20) temps réel. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée. En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas de résultat nul à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but

### **Article 8 - Règlement financier**

1. Frais de déplacement de l'équipe visiteuse. Une indemnisation est prévue **à partir des demi-finales pour la partie des déplacements dépassant 200 km A/R.**

2. Le club recevant prend en charge **les frais d'arbitrage à partir du troisième tour**

**3. Les deux premiers tours sont effectués au niveau des départements, les règlements des frais d'arbitrage sont repartis entre tous les participants à ces 2 tours au prorata des matchs joués sur l'ensemble de la ligue du grand est (caisse de péréquation générale)**

### **Article 9 – Cas non prévus**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale du Développement des Pratiques Diverses.